

Revue annuelle 2021

Revue annuelle 2021
du Conseil suisse de la presse

Jahrheft 2021
des Schweizer Presserates

Annuario 2021
del Consiglio svizzero della stampa

Table de matières

Edito - Dominique von Burg	5
Un départ en des temps difficiles - Markus Spillmann	7
Rapport annuel 2020 du Conseil suisse de la presse	12
Statistique du Conseil de la presse 2020	18
Statistique 2010-2020	20
Composition du Conseil de la presse 2021	22

Le Conseil de la presse, censeur ou formateur?

de Dominique von Burg
Président du Conseil suisse de la presse



Dominique von Burg

Tous les avis que le Conseil suisse de la presse a rendu depuis 1990 peuvent être consultés sur notre site (www.presserat.ch). Une lecture édifiante. Si l'on se réfère par exemple à la manière dont ont été rédigées les conclusions de ses prises de position, il appert que le Conseil suisse de la presse a évolué d'un organe aux visées plutôt pédagogiques vers un organe à tendance nettement judiciaire. Trois exemples choisis à des époques différentes, représentatifs de beaucoup d'autres, mettent en lumière cette mutation.

Conclusions de l'avis 21/1999

La prise de vue au téléobjectif n'est pas en soi déloyale au sens du chiffre 4 de la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste, dans la mesure où il s'agit d'un lieu public et où on n'a pas recherché délibérément à exposer ou dénoncer les personnes photographiées.

Conclusions de l'avis 11/2002

1. La plainte est rejetée.
2. Le devoir de la protection des sources prévaut sur l'interdiction d'accusations « anonymes et gratuites » lorsqu'il s'agit de personnes que la perte de leur emploi a rendues socialement fragiles.
3. Si un journal publie des appréciations négatives d'anciens collaborateurs sur leur patron, l'octroi à celui qui en est l'objet d'une possibilité loyale de répondre n'est obligatoire que lorsqu'il s'agit d'accusations graves. Même si une telle audition n'est pas obligatoire, elle peut être cependant dans l'intérêt des lecteurs d'être informés d'une manière complète.

1. La plainte est rejetée.
2. En publiant l'article « Un slide sur une rambarde coûte la vie à un skateur », « 20 minutes » n'a pas violé les chiffres 1, 3 et 7 de la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ».

Cette évolution ne s'est pas faite par hasard. Elle a résulté d'un choix délibéré, qui visait à la fois à unifier la forme des conclusions des prises de position, et à donner des réponses claires et nettes aux auteurs des plaintes adressées au Conseil de la presse. Aujourd'hui on peut toutefois se demander si cette forme de « judiciarisation » est bien pertinente pour un organe comme le Conseil de la presse, qui se veut une autorité morale plutôt qu'un tribunal.

Le fait d'ailleurs que les avis du Conseil de la presse sont définitifs, donc que ni les plaignants déboutés ni les médias tancés ne disposent d'un droit de recours, le démontre bien: les verdicts de « culpabilité » ou d'« innocence » ne constituent pas l'élément central des prises de position du CSP. Non, le cœur d'un avis du CSP est la réflexion qui conduit au constat du respect ou du non-respect du Code déontologique.

Mais pourquoi soulever cette question aujourd'hui? Peut-être parce que nous vivons dans une société où l'anathème et le jugement ont malheureusement pris le pas sur la discussion et la compréhension. Et si le rôle des tribunaux est de juger, l'objectif du Conseil de la presse est différent. Ce qui lui importe est d'expliquer d'une part au public en quoi l'information journalistique mérite sa confiance. Et de rappeler d'autre part aux médias que le rôle social éminent qu'ils s'attribuent – rechercher la vérité en toute indépendance – doit aller de pair avec le respect de règles professionnelles exigeantes.

D'où la question: le rôle premier du Conseil de la presse est-il de juger ou d'expliquer? Se veut-il censeur ou formateur?

Un départ en des temps difficiles

de Markus Spillmann
Président du Conseil de fondation
« Conseil suisse de la presse »



Markus Spillmann

Le Conseil suisse de la presse se renouvelle et lutte contre une avalanche de plaintes

Le Conseil suisse de la presse a prouvé ô combien, durant la pandémie de Covid-19, à quel point une instance de recours professionnelle éthique et indépendante est importante pour le paysage médiatique suisse. En 2020, il a reçu plus de plaintes que jamais auparavant. Après plusieurs étapes d'une réforme structurelle et le renouvellement de la présidence de la fondation et des chambres, l'organisation est bien outillée, en termes de personnel, même si la situation financière reste extrêmement tendue.

La pandémie de Covid-19 n'a pas épargné le Conseil suisse de la presse. S'il avait déjà enregistré un nombre de plaintes record en 2019, le chiffre a été une nouvelle fois largement dépassé en 2020. La moyenne longitudinale a longtemps été d'environ 80 plaintes par an, elle est passée à environ 120 à partir de 2017, puis à 180 l'année passée. Les répercussions de la pandémie et de la lutte contre la crise ont été le sujet prédominant dans les médias; en conséquence, nombreuses ont été les plaintes concernant des articles rendant compte de la situation sur le front du Covid-19. Environ un tiers des plaintes y étaient liées. Parallèlement à une hausse forte et persistante, on constate aussi que les plaintes sont toujours plus volumineuses et complexes, sans que leur qualité augmente automatiquement pour autant. Il est frappant de noter en outre que les plaintes se répètent (certaines sont orchestrées) et – malheureusement – que certains plaignants y critiquent parfois grossièrement les personnes responsables des décisions qui ne leur conviennent pas.

Des mesures sont nécessaires pour limiter le nombre des plaintes

Pour la présidence, la direction et les chambres, la charge de travail était (et reste) quasi ingérable, d'autant plus qu'il a fallu délibérer dans les conditions imposées par l'OFSP, c'est-à-dire virtuellement. Après que nous sommes parvenus au cours des mois précédents, grâce à un appui important, à réduire nettement la pile des affaires en suspens, l'évolution a malheureusement repris son cours. Si le Conseil suisse de la presse veut conserver sa capacité d'action, il faut prendre d'autres mesures pour limiter cette augmentation constante – sans pour autant saper le principe d'une saisine aussi accessible que possible (et gratuite). Le Conseil de fondation a donc décidé au début de 2021, dans le sens d'une mesure d'urgence, d'adapter le règlement; d'autres mesures doivent suivre.

Le Conseil de fondation remercie toutes les parties en présence, et tout d'abord Dominique von Burg, président sortant fin 2020, Susan Boos, qui lui succède, les vice-présidents Max Trossmann, Francesca Snider et Casper Selg, la directrice Ursina Wey, et tous les collègues des chambres et du secrétariat, hommes et femmes confondus, qui ont œuvré pour le Conseil de la presse en ses temps difficiles.

8

Une nouvelle présidence

2020 a aussi été une année de départs et d'arrivées. Le Conseil de fondation avait adopté à l'unanimité, en novembre 2019, un train de réformes en plusieurs étapes visant des méthodes de travail plus efficaces, davantage visibles du public et solidement financées, modernisant la gouvernance et accordant davantage de compétences à la direction et à la présidence. Il a élu au mois de juin, au terme d'une procédure de sélection à plusieurs niveaux, Susan Boos, une journaliste extrêmement expérimentée et une véritable personnalité, nouvelle présidente du Conseil suisse de la presse. Avec les deux vice-présidents Annik Dubied (dès juillet 2021) et Max Trossmann et la directrice Ursina Wey, elle forme la nouvelle présidence du Conseil de la presse.

La présidence du Conseil de fondation a elle aussi été renouvelée, avec un léger retard. L'auteur de ces lignes ne s'est pas représenté pour un nouveau mandat fin 2020, comme il l'avait très tôt annoncé, principalement pour des raisons professionnelles; lors de sa séance du printemps 2021, le Conseil de fondation a élu à sa succession Martina Fehr, directrice du MAZ et ancienne directrice de l'ensemble des médias du sud-est de la Suisse. Ainsi, le Conseil suisse de la presse a renouvelé l'équipe qui préside à son fonctionnement, et toutes ses fonctions dirigeantes sont aujourd'hui, à un poste près, occupées par des femmes pour la première fois dans son histoire, chose dont il se réjouit.

Davantage surveillant que juge

L'équipe reprend une organisation « qu'il faudrait inventer si elle n'existait pas », selon les termes d'un ancien collègue de travail. Le Conseil suisse de la presse est bel et bien indispensable au contrôle de la qualité éthique et professionnelle des médias suisses; non en tant que juge, mais que surveillant de l'application du code de déontologie des journalistes, qui définit les principales règles de la profession. Le Conseil de la presse est l'instance de recours indépendante qui observe le bon respect des devoirs et des droits que les journalistes se sont fixés. Il s'exprime aussi sur les questions fondamentales relevant de l'éthique des médias. En des temps marqués par la crise et dans un paysage de l'information de plus en plus fragmenté, cet autocontrôle et cette réflexion sur soi ne revêtent pas moins, mais plus d'importance.

Il est plus essentiel que jamais de porter haut les prestations et les qualités du journalisme en contrôlant de manière critique, mais toujours objective, ses méthodes de travail et ses productions, au vu des nombreux développements et défis que connaissent le système des médias et de la communication. Le Conseil suisse de la presse est garant de la crédibilité des prestations journalistiques dans ce pays, il est un organe d'assurance de la qualité de la branche et fait ainsi partie intégrante du service public: le respect de certaines normes éthiques des médias profitent dans ce pays à tous les usagers des médias et, partant, à l'ensemble de la population.

9

Cofinancement par les pouvoirs publics

Le président sortant a connu quatre ans et demi de travail intense au sein de la fondation. Nous avons quelques réussites à notre actif, comme la stabilisation de la situation financière et l'interruption de la saignée subie depuis des années par la fortune de la fondation. La situation reste pourtant fragile, le Conseil suisse de la presse reste structurellement sous-financé par rapport à sa charge de travail en constante augmentation et ce, malgré les mesures prises pour élever son efficacité et limiter le nombre sans cesse croissant des plaintes.

Sans modification de sa situation financière, la fondation affichera plus ou moins rapidement sa peine à poursuivre le travail du Conseil de la presse d'une manière correspondant aux exigences du journalisme moderne en cette ère numérique. Il faut donc une adaptation substantielle côté recettes, mais sans commune mesure avec les coûts d'une procédure judiciaire par exemple. L'espoir repose d'une part sur la disposition et la prise de conscience des organes responsables, existants ou nouveaux, que le soutien financier et idéal du Conseil suisse de la presse en vaut la peine – directement parce que les

plaintes faciles à adresser au Conseil de la presse permettent d'épargner les actions coûteuses empruntant les voies judiciaires; indirectement parce que le travail du Conseil de la presse renforce la crédibilité du journalisme et par là même son attractivité.

Il serait logique d'autre part, dans le cadre du train de mesures fédérales visant à encourager les médias, d'accorder au Conseil suisse de la presse, en tant qu'élément important du service public, davantage de moyens publics, comme cela se fait déjà ou est prévu pour d'autres acteurs du marché. La fondation est profondément reconnaissante pour le financement de projet déjà assuré par la Confédération. Mais malgré le principe de l'autorégulation, qu'il faut porter haut, qui se reflète dans le financement, il serait simple et souhaitable d'augmenter substantiellement la subvention versée à titre d'encouragement.

Plus indispensable que jamais

En tant que président sortant, je remercie du fond du cœur mes collègues du Conseil de fondation et du bureau pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et pour l'excellente collaboration que nous avons eue pendant ces années, à commencer par Ursina Wey, directrice du secrétariat, et, Philipp Cueni, vice-président de la fondation. En quelque 20 ans d'activité pour le Conseil de la presse, Philipp Cueni est le doyen de la fondation. Son mandat s'est achevé officiellement fin 2020. Il reste heureusement à la disposition de l'institution dans une fonction de conseil, en particulier pour la préparation des prochaines étapes indispensables de la réforme.

Je vous souhaite à tous beaucoup de succès dans la perspective des défis à venir, de plus en plus grands, une force de discernement tranquille et beaucoup de fermeté dans la défense de l'indépendance de l'institution. Elle est plus indispensable que jamais.



© Fabio Biasio

Rapport annuel 2020 du Conseil suisse de la presse

I. Modification du fonctionnement du Conseil de la presse

12 Initiés par le président du Conseil de fondation, des projets de réforme ont été discutés tout au long des années 2019 et 2020. Même si les décisions finales prises en novembre 2020 ont appartenu au Conseil de fondation, le Conseil de la presse est activement intervenu dans le débat.

A partir du 1^{er} janvier 2021, plusieurs modifications interviennent dans le fonctionnement du Conseil de la presse.

- Dorénavant, c'est la directrice qui décidera de l'entrée en matière sur les plaintes, la présidence conservant toutefois un droit de veto.
- La décision sur la suite des procédures après entrée en matière et prise de position du média mis en cause sera également du ressort de la directrice (traitement par le secrétariat ou soumission de la plainte à une Chambre). Là encore, la présidence aura un droit de veto.
- Les prises de positions concernant les plaintes non transmises à une Chambre seront rédigées par le secrétariat. Elles n'émaneront donc plus de la présidence. A noter qu'au gré de l'augmentation des moyens du CSP, notamment grâce à des subventions fédérales qui devraient s'étouffer dans un proche avenir, le secrétariat sera renforcé.
- Les prises de position des Chambres seront finalisées par leurs présidents.
- Comme c'est déjà le cas, toutes les prises de position seront soumises à l'ensemble du Conseil de la presse, qui garde le pouvoir de pouvoir en débattre en plénière.
- La présidence se composera dorénavant de la présidente du Conseil de la presse, des deux vice-présidentes ou vice-présidents, ainsi que de la directrice.

Ces modifications devraient permettre de mieux faire face à l'accroissement constant des plaintes, et à accélérer le traitement de ces dernières. Elles devraient également avoir pour effet un renforcement du rôle des Chambres, auxquelles davantage de plaintes devraient être soumises.

II. Nombre de plaintes, d'avis et de violations

Pour la quatrième année consécutive, un nombre record de plaintes a été enregistré: plus de 180 plaintes ont été déposées. Cela correspond à une augmentation de 50 %.

Le Conseil de la presse enregistre également un nombre record de prises de position: 98. Quant aux nombres de cas liquidés, on se réfèrera aux statistiques publiées dans l'annuaire 2021. A noter toutefois que malgré les efforts du secrétariat et de la présidence, ainsi que l'assistance active d'un membre du Conseil, le nombre de cas pendants a encore augmenté.

13 La présidence a émis 74 avis, les chambres 23. Une plainte a été soumise à l'assemblée plénière. Pour rappel, la présidence ne transmet pas aux Chambres les cas qui ne présentent aucune nouveauté par rapport aux affaires déjà jugées par le Conseil de la presse. La présidence se charge aussi, sauf exception, des plaintes sur lesquelles le CSP n'entre pas en matière. Il n'y a pas eu de prise de position dite fondamentale en 2020.

Sur les plaintes traitées par le Conseil de la presse, 61 ont été rejetées, 23 autres acceptées (5 totalement ou dans ses éléments essentiels, 18 partiellement). 12 décisions de non entrée en matière ont fait l'objet d'une prise de position.

III. Motifs de violation

Les violations constatées en 2020 par le Conseil de la presse se répartissent ainsi quant à leur motif:

- 9 violations du chiffre 1, rechercher la vérité
- 9 violations du chiffre 3, soit: sources 4; audition en cas de reproche grave 3; suppression d'éléments d'information 2
- 6 violations du chiffre 10, séparation entre parties rédactionnelle et publicitaire
- 4 violations du chiffre 7, soit: identification 2; vie privée 1; accusations anonymes et gratuites 1
- 2 violations du chiffre 4 (plagiat et droit de relecture)
- 1 violation du chiffre 5 (devoir de rectification)

On notera donc une augmentation des violations concernant le chiffre 10 (signe des temps). Mais également une diminution des violations du chiffre 7. L'avenir dira si cette tendance se maintient.

Il y a lieu encore de rappeler l'obligation morale qui incombe aux médias de rendre compte, même si ce n'est que brièvement, des avis du Conseil de la presse les concernant. Cette obligation découle du préambule de la « Déclaration des devoirs et des droits du / de la journaliste », et elle constitue surtout un acte de loyauté à l'égard du public. En 2020, malheureusement, les médias suisses suivant n'ont pas satisfait à cet engagement: « Aargauer Zeitung » et « seniorweb.ch ».

IV. Sélection de quelques avis significatifs

Il appartient aux médias de rester critiques à l'encontre des communiqués de presse

14 L'Hôpital universitaire de Zurich publie un communiqué de presse qui prétend – à tort – que 10 % des malades de la Covid sont en grand danger. Il s'agit d'un raccourci non pertinent d'une étude présentée par ledit communiqué. Les médias traitent de manière différenciée ce communiqué de presse. Certains relayent sans autre l'information erronée, d'autres en revanche la corrigent. Même si en principe on devrait pouvoir faire confiance à un tel communiqué, le Conseil de la presse est d'avis que les médias doivent garder une distance critique même vis-à-vis des communications officielles. (91/2020)

Dans les pages émanant de rédactions communes, il convient autant que possible d'indiquer l'origine des articles

De plus en plus souvent, les journaux publient des articles, voire des pages entières, émanant de rédactions communes. Un lecteur des « Freiburger Nachrichten » trouve cela parfois problématique et saisit le Conseil de la presse en citant plusieurs exemples. Entre autres un article faisant état de graves accusations contre l'Evêché de Fribourg, fruit des recherches « de ce journal » – en fait un périodique extérieur au canton. Le Conseil de la presse en débat jusqu'en plénière, mais rejette finalement la plainte. Il recommande toutefois aux rédactions d'indiquer clairement, autant que possible, l'origine d'un article à l'intention du lectorat. (73/2020)

Toutes les images qui peuvent heurter la sensibilité ne sont pas à proscrire

« 20 Minuten » montre sur son site la vidéo d'un rapace qui attrape un chat et finit par le tuer. Pour le Conseil de la presse, même si elles peuvent heurter certaines sensibilités, ces images ne sont pas à proscrire. En effet, la scène est filmée de loin, sans insister sur des détails sanglants. De plus, ces images sont accompagnées de textes qui situent ces images dans un contexte et posent des questions. Ce jugement du Conseil de la presse est à mettre en regard avec un autre, où il avait jugé que des images diffusées également par « 20 Minuten » en ligne étaient inutilement brutales et dépassaient les besoins du public en information. Il s'agissait d'un épagneul déchiqueté par un chien de combat sous les yeux d'une fillette de neuf ans propriétaire du petit chien, le tout accompagné du son de cris et de pleurs désespérés. (57/2020 – 68/2019)

Si la personne visée par une accusation grave n'a pu être contactée, il convient de surseoir à la publication s'il n'y a pas d'urgence

Au cours d'une manifestation en lien avec la grève des femmes, deux d'entre elles accusent un conseiller aux Etats UDC de les avoir aspergées de sa fenêtre et d'avoir eu à leur encontre des gestes obscènes. Le « Tages-Anzeiger » en ligne publie cette information sans avoir pu atteindre le politicien en question. Or l'affaire va se révéler fausse. Le Conseil de la presse estime qu'au vu de la gravité de l'accusation, et du caractère peu urgent de sa publication, le « Tages-Anzeiger » en ligne aurait dû surseoir à la publication en attendant que le conseiller aux Etats ait pu s'expliquer. (27/2020)

La vie privée d'un homme politique peut être d'intérêt public

La « Basellandschaftliche Zeitung » écrit qu'un député bâlois influent, par ailleurs membre de la commission de l'éducation, envoie ses enfants dans un gymnase allemand. Ce dernier se plaint au CSP estimant que cet article porte atteinte à sa sphère privée. Au contraire, le Conseil de la presse estime qu'au vu de l'activité politique du plaignant, cette information est d'intérêt public. Plus délicate est la question de la protection de la vie privée des jeunes gens. Mais comme il s'agit de gymnasiens et non d'enfants, le CSP estime que l'intérêt du public à connaître cette information prédomine. (21/2020)

Publier le son du témoignage d'une fillette prétendument abusée sans masquer sa voix viole gravement sa sphère privée

Dans le cadre d'un article critique du travail d'une APEA, la « Basler Zeitung » en ligne fait état du cas d'une fillette qui se plaint d'être victime d'abus sexuels de la part de son père quand elle lui rend visite le week-end. L'article en ligne est complété par deux fichiers audio, dans lesquels on entend la fillette raconter à une thérapeute, d'une voix qui n'est pas modifiée, comment son père la menace et abuse d'elle. Pour le Conseil de la presse, un tel procédé viole gravement la vie privée de la fillette. (88/2020)

Toutes les prises de position du Conseil de la presse peuvent être consultées sur www.presserat.ch

V. Modification des directives

- 16 Au cours de sa séance du 24 septembre 2020, la plénière du CSP a entamé une discussion en vue de modifier les chiffres 3.8 et 3.9 des directives relatives à la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ». Il s'agit de rendre un peu plus contraignante l'obligation d'entendre avant publication une personne gravement mise en cause. Cette discussion devrait aboutir lors de l'assemblée plénière 2021.

VI. Modifications du règlement

Conséquence de la réforme détaillée en introduction de ce rapport, les points suivants du règlement ont été modifiés: Art 4, al 4; art 10, al 2; art 13, al 1; art 14, al 2.

VII. Communication

Malgré la pandémie, 5 visites de membres du Conseil de la presse à des rédactions ont pu avoir lieu en 2020. En revanche, aucune des demandes d'assister à une séance des Chambres n'a pu être honorée. D'ailleurs, sur les sept séances de Chambres qui se sont déroulées, trois l'ont été par visioconférence.

VIII. Rencontre de l'AIPCE annulée

La traditionnelle rencontre des Conseils de la presse européens n'a pas eu lieu, suite à la pandémie.

IX. Le mot de la fin

Ce rapport annuel est le dernier rédigé par mes soins. A partir du 1^{er} janvier 2021, une nouvelle présidente prend en mains les destinées du Conseil de la presse. Je souhaite à Susan Boos autant de plaisir – et de fierté – que j'ai connus dans l'accomplissement de cette tâche.

Dominique von Burg
Président du Conseil suisse de la presse

Statistique du Conseil de la presse 2020

	Total	Suisse alémanique	Suisse romande	Suisse italienne	Journaux	Magazines	Radio SSR	TV SSR	Radio privée	TV privée	Internet	Agences
Procédures pendantes le 1 janvier 2020	84	67	12	5	67	6	1	4	0	0	6	0
Cas d'autosaisine	0											
Nouvelles plaintes	181	151	29	1	141	9	2	11	0	1	17	0
Plaintes retirées	16	11	5	0	14	1	1	0	0	0	0	0
Non entrée en matière avec prise de position	12	12	0	0	11	0	0	0	0	0	1	0
Non entrée en matière sans prise de position	52	45	6	1	39	3	0	4	0	1	5	0
18 Plaintes admises	5	5	0	0	4	0	0	0	0	0	1	0
19 Plaintes partiellement admises	18	16	2	0	13	2	0	0	0	0	3	0
Plaintes rejetées	61	53	8	0	54	2	0	2	0	0	3	0
Prises de position de cas d'autosaisine	0											
Procédures présidentielles	123	111	11	1	102	5	0	5	0	1	10	0
Procédures dans les Chambres	23	18	5	0	18	2	0	1	0	0	2	0
Procédures devant le plénum	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Total des prises de position	98*	88	10	0	83	4	1	2	0	0	8	0
Total des procédures liquidées	163	141	21	1	135	8	1	6	0	1	12	0
Procédures pendantes le 31 décembre	102	77	20	5	73	7	2	9	0	0	11	0

* Deux prises de position concernent des plaintes déjà tranchées (demande du plaignant contre participation aux frais)

Statistique 2010-2020

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Procédures pendantes le 1er janvier	25	30	28	32	27	47	60	31	68	81	84
Cas d'autosaisine	1	3	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Nouvelles plaintes	83	82	95	86	70	85	48	127	115	126	181
Plaintes retirées	14	15	14	18	6	4	9	9	19	13	16
Non entrée en matière avec prise de position	14	14	20	30	16	36	13	11	14	9	12
Non entrée en matière sans prise de position	0	0	0	0	0	0	17	18	21	29	52
Plaintes admises	12	14	9	11	2	3	8	5	6	6	5
Plaintes partiellement admises	15	18	24	12	9	10	10	15	14	23	18
Plaintes rejetées	21	23	24	20	17	17	20	32	28	43	61
Prises de position de cas d'autosaisine	3	3	1	0	0	2	0	0	0	2	0
Procédures présidentielles	55	52	57	67	33	43	50	51	56	81	123
Procédures dans les Chambres	23	30	33	24	17	18	16	29	25	27	23
Procédures devant le plénum	1	5	1	0	0	2	2	1	2	2	1
Total des prises de position	65	72	78	73	44	60	51	53	62	81	98
Total des procédures liquidées	79	87	92	91	50	67	77	90	102	123	163
Procédures pendantes le 31 décembre	30	28	32	27	47	60	31	68	81	84	102

Remarque concernant la différence (10) entre le total des avis (53) et la somme des non entrées en matière avec prise de position, des plaintes acceptées totalement et partiellement (63) en 2017: Un plaignant a déposé 10 plaintes, qui ont été traitées dans une seule prise de position.

Composition du Conseil de la presse 2021

Présidente

Susan Boos
St. Gall, journaliste, autrice et
rédactrice



Vice-présidents

Prof. Dr. Annik Dubied
Neuchâtel, directrice de l'Académie
du journalisme et des médias,
Université de Neuchâtel
(depuis 1.7.2021)



Lic. phil. Max Trossmann
Adliswil, Historiker und
Publizist



Dominique von Burg
Carouge, ancien rédacteur en chef
de la « Tribune de Genève »
(quitte le CSP au 30.6.2021)



Représentants du public

Luca Allidi
Ascona, avocat



Dr. phil. I Michael Herzka
Zürich, Leiter Movendo,
Bildungsinstitut der Gewerkschaften



Prof. Dr. Annik Dubied
Neuchâtel, directrice de l'Académie
du journalisme et des médias,
Université de Neuchâtel
(jusq'au 30.6.2021)



Mélanie Pitteloud
Martigny, Ethnologin



Prof. Dr. Monika Dommann
Zurich, professeure d'histoire,
Université de Zurich



Hilary von Arx
Rüschlikon, Rechtsanwältin



Journalistes

Annika Bangerter
Basel, Redaktorin «Leben und
Wissen» CH Media



Joëlle Fabre
Lausanne,
journaliste « 24heures »



Dennis Bühler
Bern, Bundeshausredaktor
«Republik»



Michael Furger
Berthoud, chef de la rubrique
Hintergrund, « NZZ am Sonntag »



Ursin Cadisch
Chur, Social Media Radiotelevision
Svizra Rumantscha RTR



Jan Grüebler
Zürich, Dienstleiter Nachrichten SRF



Journalistes

Francesca Luvini
Lugano, giornalista Radiotelevisione
Svizzera



François Mauron
Villars-sur-Glâne, journaliste
« La Liberté »



Fati Mansour
Genève, journaliste « Le Temps »
(à partir du 1.7.2021)



Simone Rau
Zürich, Reporterin Recherchedesk
Tamedia



Denis Masméjan
Pully, journaliste, secrétaire général
de RSF Suisse



Casper Selg
Bern, Freier Journalist



Journalistes

Anne-Frédérique Widmann
Genève, journaliste RTS



Directrice

Ursina Wey
Bern, Rechtsanwältin



Impressum

Conseil suisse de la presse
Secrétariat de direction
Schweizer Presserat
Geschäftsstelle
Consiglio svizzero della stampa
Segretariato
Postfach, 3000 Bern 8
Website: www.presserat.ch
E-Mail: info@presserat.ch
Correction: Max Trossmann
Layout: Büro Oh, buero-oh.ch

